

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance régulière
du conseil municipal,
tenue le lundi 3 février 2020 à 20h
à la Salle du conseil, située au
75, route Saint-Gérard au
Carrefour de la Colline de Saint-Damien.**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier. M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5 est absent.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**2020-02-01
Ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier avec varia ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20h.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2020.
4. Adoption des comptes fournisseurs de janvier 2020.
5. Période de questions à 20h30.
6. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 04-2020.
7. Adoption du second projet de règlement no 04-2020 modifiant les zones 19-M et 20-M à l'annexe I du règlement de zonage no 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
8. Adoption du projet de règlement no 06-2019 ajoutant la zone 22-M à partir des lots 3 931 145 et 3 931 146 de la zone existante 31-P du règlement de zonage no 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
9. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 244, rue Commerciale (le CCU recommande l'acceptation).
10. Résolution pour la vente des immeubles pour les taxes impayées 2019.
11. Nomination d'un délégué municipal pour le projet du développement du lac des religieuses.

12. Offre de services pour la mise à jour des documents pour l'appel d'offres de réfection des rues Brochu et Saint-Maurice.
13. Offre de services pour le projet d'aménagement du lac des religieuses.
14. Terrain municipal entre les entreprises Plastiques Moore et MG transformation.
15. Lettre d'appui pour Résidence d'accueil Bellechasse Sud, programme fédéral de santé intérimaire.
16. Déclaration d'engagement pour l'économie sociale dans Bellechasse.
17. Programme de mise en valeur des forêts privées, nomination d'un signataire.
18. Information, situation de la Congrégation des sœurs de N.D.P.S.
19. Demandes d'aides financières.
 - Souper Bénéfice de Saint-Lazare.
 - Passion FM, carte de membre organisme.
 - 140^e Groupe Scout.
20. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Adopté unanimement.

**2020-02-02
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2020**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement.

**2020-02-03
Comptes fournisseurs de janvier 2020**

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 3 février 2020 pour les comptes fournisseurs de janvier 2020.

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H30

La période de questions a lieu de 20h20 à 20h30.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-2020

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 04-2020 commence à 20h04 :

Règlement 04-2020 devant modifier les zones 19-M et 20-M à l'annexe I du règlement de zonage no 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier expliquent que les objectifs du règlement 04-2020 sont :

- modifier les zones 19-M et 20-M à l'annexe I.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que l'analyse préliminaire du projet de règlement par la MRC de Bellechasse confirme qu'elle est conforme au schéma d'aménagement. Les personnes intéressées peuvent signer une demande de participation à un référendum. À cet effet, un avis public sera affiché dans les prochains jours.

Le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire répondent aux interrogations et commentaires des personnes présentes dans la salle.

L'assemblée publique de consultation prend fin à 20h05.

2020-02-04

Adoption du second projet de règlement no 04-2020 modifiant les zones 19-M et 20-M à l'annexe I du règlement de zonage no 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification concerne : la modification de la note (2) à l'usage Poste d'essence à la grille de spécifications à propos de la zone 19-M dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification concerne : l'enlèvement de l'usage Poste d'essence incluant la note (2) à la grille de spécifications à propos de la zone 20-M dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant les zones 19-M ET 20-M à l'annexe I du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications

Le conseil décrète la modification des zones 19-M et 20-M à l'annexe I (grille de spécifications).

Article 4. Modification de la note (2) à l'usage « Poste d'essence » dans la zone 19-M

De remplacer la note (2) à l'usage « Poste d'essence », au bas de la grille de spécifications de l'annexe I correspondant à la zone 19-M, par le texte qui suit :

(2) Seulement deux postes d'essence par zone.

Article 5. Enlèvement de l'usage « Poste d'essence » dans la zone 20-M

D'enlever l'usage « Poste d'essence » ainsi que la note (2) dans la grille de spécifications correspondant à la zone 20-M;

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-02-05

Adoption du projet de règlement no 06-2019 ajoutant la zone 22-M à partir des lots 3 931 145 et 3 931 146 de la zone existante 31-P du règlement de zonage no 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification concerne : l'ajout de la zone 22-M à partir des lots 3 931 145 et 3 931 146 de la zone existante 31-P, au plan de zonage du secteur urbain dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification concerne : la modification de l'annexe I, dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ajoutant la zone 22-M à partir des lots 3 931 145 et 3 931 146 de la zone existante 31-P du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

Article 3. Modification apportée au plan de zonage du secteur urbain

Le conseil décrète l'ajout de la zone 22-M à partir des lots 3 931 145 et 3 931 146 de la zone existante 31-P. Le plan de zonage du secteur urbain est modifié en conséquence.

Article 4. Modification apportée à la grille de spécifications

L'annexe I est modifiée par l'ajout de la zone 22-M à l'annexe I (grille de spécifications) avec les usages suivants qui sont autorisés :

- Habitation multifamiliale
- Habitation communautaire
- Commerce de vente en gros
- Commerce à vocation récréotouristique
- Vente au détail
- Spectacle
- Services divers
- Hébergement et restauration
- Public et institutionnel
- Utilité publique
- Industrie légère (5)
- Récréation extensive

Ajouter l'annotation (5) au bas de la grille avec le texte suivant : industrie alimentaire seulement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-02-06

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 244, rue Commerciale (le CCU recommande l'acceptation)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Gino Therrien pour sa propriété sise au 244, rue Commerciale à Saint-Damien (lot 3 930 638 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 17 janvier 2020, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gino Therrien veut implanter un stationnement pour une roulotte dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 114, portant sur les mesures relatives aux rives. Tous les travaux sont interdits dans la rive;

CONSIDÉRANT QU'un stationnement serait implanté à 3,1 mètres du littoral;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 52,1, portant sur les normes pour les accès ou entrées

charretières. Une entrée charretière doit avoir un maximum de 8 mètres pour les usages d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière projetée est de 9,15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne permettra pas au propriétaire d'installer sa roulotte dans ce stationnement pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de Monsieur Gino Therrien qui veut implanter un stationnement pour une roulotte dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau.

2020-02-07

Résolution pour la vente des immeubles pour les taxes impayées 2019

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu;

- 1° QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 11 mars 2020 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
- 2° QUE lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années **2017 et 2018**, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
- 3° QU'au moment de la mise en vente, M. Vincent Drouin, directeur général, soit autorisé par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus

pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

- 4° QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

Adopté unanimement.

2020-02-08

Nomination de deux délégués municipaux pour le projet Cœur villageois et du développement du lac des religieuses

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil délègue les conseillers Normand Mercier et Simon Bissonnette sur le projet Cœur villageois et du développement du lac des religieuses.

Adopté unanimement.

2020-02-09

Offre de services pour la mise à jour des documents pour l'appel d'offres de réfection des rues Brochu et Saint-Maurice

CONSIDÉRANT QUE la municipalité retourne en appel d'offres pour la réfection des rues Brochu et Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est important d'être accompagné pour le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général a demandé une offre de services à la firme WSP Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de la firme « WSP Canada » pour le mandat concernant les services professionnels pour la mise à jour des documents pour l'appel d'offres de réfection des rues Brochu et Saint-Maurice pour un montant de 1 850 \$ excluant les taxes.

Adopté unanimement.

2020-02-10

Offre de services pour le projet d'aménagement du lac des religieuses

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura sous sa responsabilité la gestion du lac des religieuses d'ici quelques temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut développer un projet dans le secteur du lac des religieuses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est important d'évaluer la santé du lac avant de débiter le projet d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général a demandé une offre de services au Conseil de bassin de la rivière Etchemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve la soumission du Conseil de bassin de la rivière Etchemin pour le mandat concernant les services professionnels pour l'aménagement du lac des religieuses pour un montant de 4 000 \$ excluant les taxes.

Adopté unanimement.

2020-02-11

Terrain municipal entre les entreprises Plastiques Moore et MG transformation (anciennement l'usine TIBO)

CONSIDÉRANT QUE Plastiques Moore vient d'acquérir le lot 3 930 332 anciennement l'usine TIBO;

CONSIDÉRANT QU'il possède également leur lieu d'affaire principal sur le lot voisin 3 930 332;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal possède un chemin d'accès entre ces deux lots;

CONSIDÉRANT QUE Plastiques Moore veut obtenir ce chemin d'accès pour faciliter la gestion entre les deux lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu;

QUE le conseil municipal approuve la vente pour 1 \$ du chemin d'accès entre les lots 3 930 330 et 3 930 332 à la compagnie Plastiques Moore inc;

QUE Plastiques Moore prendra à sa charge tous les frais reliés à la vente du chemin d'accès.

- Veuillez noter que le conseiller Normand Mercier, siège #1 s'est retiré de toutes les discussions dans ce dossier étant donné son lien avec l'entreprise Plastiques Moore.

Adopté unanimement.

2020-02-12

Lettre d'appui pour Résidence d'accueil Bellechasse Sud, programme fédéral de santé intérimaire

ATTENDU QUE Résidence d'accueil Bellechasse Sud a comme projet d'accueillir des réfugiés ou des personnes de d'autres statuts qui n'auront pas encore leur carte d'assurance maladie du Québec ou d'assurances privées associées à leur VISA de touriste;

ATTENDU QUE Résidence d'accueil Bellechasse Sud veut déposer une demande au programme fédéral de santé intérimaire pour donner accès aux services de santé à tous ses futurs résidents;

ATTENDU QUE ce service sera profitable à Résidence d'accueil Bellechasse Sud à court terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie Résidence d'accueil Bellechasse Sud pour sa demande au programme fédéral de santé intérimaire.

2020-02-13

Déclaration d'engagement pour l'économie sociale dans Bellechasse

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale regroupent les organismes à but non lucratif à volet marchand, les coopératives et les mutuelles œuvrant dans une grande diversité de secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation et de la volonté de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services, contribuant ainsi au bien-être de leurs membres et de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale ont une gouvernance démocratique qui implique leurs membres, et qui inclut souvent leur personnel ou leur clientèle, dans le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale permettent de créer et maintenir des emplois localement, ainsi que pour des personnes éloignées du marché du travail, notamment par le biais de plateaux de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises génèrent d'importants revenus qui demeurent dans la MRC et profitent à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises contribuent à assurer des services de proximité accessibles et abordables pour les Bellechassois (es);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland reconnaît la contribution particulière de l'économie sociale au développement, à l'occupation et à la vitalité socioéconomique de son territoire.

2020-02-14

Programme de mise en valeur des forêts privées, nomination d'un signataire

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal autorise le directeur général, M. Vincent Drouin à

signer tous les documents en lien avec le Programme de mise en valeur des forêts privées.

Adopté unanimement.

INFORMATION

Information, situation de la Congrégation des sœurs de N.D.P.S.

Monsieur le maire informe les gens présents de l'avancement des divers dossiers. Nous sommes toujours dans l'attente de la rencontre concernant l'étude des coûts énergétiques de la Maison Mère.

2020-02-15

Demandes d'aides financières

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes :

- Souper Bénéfice de Saint-Lazare – 14 mars 2020 : 120 \$ (2 cartes)
- Passion FM - renouvellement carte de membre organisme et don : 100 \$
- 140^e Groupe Scout - deux résidents de Saint-Damien : 100 \$

2020-02-16

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h42.

Prochaine séance : Lundi 2 mars 2020, 20h.
--